

ARRETE N°EPE UCA-2025-372

PORTANT MODIFICATION D'ARRETES DE DELEGATION DE SIGNATURE DES INSTITUTS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu les arrêtés n°2023-334, 2023-335, 2024-141 et 2024-223 REM ;

ARRETE

Article 1 : Concernant l'institut des Sciences, l'Institut Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement (SVSAE), l'institut Droit, Economie, Management (IDEM) et l'institut Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales (LLSHS) :

Les arrêtés n°2023-334, 2023-335, 2024-141 et 2024-223REM sont modifiés comme suit :

Article 2bis : Affaires concernant les composantes rattachées à l'Institut :

- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le délégant,

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.